

## La domiciliation en Ille et Vilaine

La domiciliation permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et accéder à leurs droits et prestations (inscription sur les listes électorales, demande d'une carte d'identité, accès à un compte bancaire...) ainsi que remplir certaines obligations (assurance...).  
[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/03/cir\\_43202.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/03/cir_43202.pdf)

Le Préfet d'Ille et Vilaine a arrêté en mai 2016 un schéma départemental de domiciliation qui vise à :

- Améliorer la répartition de l'offre dans le département en fonction des demandes
- Harmoniser les pratiques des organismes domiciliaires au niveau départemental pour améliorer la qualité du service de domiciliation
- Développer l'information autour de ce dispositif pour permettre un meilleur accès au droit.

La DDCSPP 35 assure l'animation du dispositif de domiciliation et le secrétariat du comité de suivi et d'évaluation de ce schéma.

Les CCAS ou CIAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile. Ils ne sont pas soumis à la procédure d'agrément. Pour s'y faire domicilier, il suffit de démontrer un lien avec la commune ou le groupement de communes et de remplir le formulaire Cerfa n°15548\*02 : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18272>. Si la demande est acceptée, une attestation d'élection de domicile est remise à l'intéressé (cerfa n°15547\*02).

Les CCAS et CIAS peuvent confier tout ou partie de cette mission de domiciliation à un organisme agréé par arrêté préfectoral. En Ille et Vilaine, le CCAS de Rennes a délégué cette mission à 2 organismes (le PPI de la SEA 35 et l'unité locale de Croix Rouge).

2 autres organismes sont agréés par le Préfet d'Ille et Vilaine : la CAO de l'association le Goéland à St Malo et le Centre Hospitalier à Guillaume Régnière à Rennes (ce dernier pour les personnes hospitalisées et qui ne pourraient effectuer de domiciliation auprès d'une autre structure).

Périmètre	Gestionnaire	Adresse	Public
<b>Echelle départementale</b>	Service de Premier Accueil, Coallia	22, Rue Bahon Rault, Rennes	Demandeurs d'asile
<b>Rennes</b>	Pôle Précarité Insertion, service Election de Domicile, SEA 35	Rue de la Barbotière, Rennes	Personne de « droit commun » ayant un lien avec la ville de Rennes.
	Croix-Rouge Française	4 rue de la Sauvaie, Rennes	Personnes en situation irrégulière ayant un lien avec la ville de Rennes.
<b>Saint-Malo</b>	Le Goéland	22 avenue Jean Jaurès, Saint-Malo	Personnes qui nécessitent une veille sociale due à leur situation de précarité, en lien avec les missions de la CAO.
	CCAS	16 boulevard Villebois Mareuil, Saint-Malo	
<b>Autres communes du département</b>	CCAS ou mairie		Tout public ayant un lien avec la commune

Pour plus d'informations, consulter la page internet du ministère des solidarités et de la santé <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/domiciliation-des-personnes-sans-domicile-stable>